

REWORLD MEDIA

Société Anonyme

16, rue du Dôme
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2014

JLS Partner
12, boulevard Raspail
75007 Paris

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

REWORLD MEDIA

Société Anonyme
16, rue du Dôme
92100, Boulogne Billancourt

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-440 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES SOCIETES DU GROUPE AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

Il a été convenu que la société mère REORLD MEDIA assure pour le compte de ses filiales des prestations d'assistance en matière de stratégie financière et commerciale, de finances et gestion de trésorerie, de financement bancaire et capital, d'administration, de communication et marketing, et de contrôle et audit externe. En contrepartie des prestations effectuées, chaque filiale rémunère la société mère à hauteur d'un forfait mensuel défini pour chacune d'entre elle.

Pour chacune des filiales, les conventions ont été conclues jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelables par tacite reconduction par période de 12 mois.

Avenant à la convention de prestation de services avec la société EDI SIC

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA et gérant de EDI SIC)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 13 février 2013 et 1^{er} janvier 2014

Description : Convention de prestation de services signée entre REORLD MEDIA (prestataire) et EDI SIC (client) conclue le 15 février 2013 et modifiée le 1^{er} janvier 2014 pour prévoir un forfait mensuel de 1.500 € HT contre 15.000 € HT auparavant. La rémunération perçue par REORLD MEDIA au titre de l'exercice 2014 s'élève à 18.000 € HT.

Avenant à la convention de prestation de services avec la société REORLD MEDIA FACTORY

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA et Président de REORLD MEDIA FACTORY)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 28 mai 2013 et 1^{er} janvier 2014

Description : Convention de prestation de services signée entre REORLD MEDIA (prestataire) et REORLD MEDIA FACTORY (client) conclue le 1^{er} juin 2013 et modifiée le 1^{er} janvier 2014 pour prévoir un forfait mensuel de 19.000 € HT contre 5.000 € HT auparavant. La rémunération perçue par REORLD MEDIA au titre de l'exercice 2014 s'élève à 228.000 € HT.

Avenant à la convention de prestation de services avec la société LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC (PGP)

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA et Président de LES PUBLICATIONS GRAND PUBLIC)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 17 juillet 2013 et 1^{er} janvier 2014

Description : Convention de prestation de services signée entre REORLD MEDIA (prestataire) et REORLD MEDIA FACTORY (client) conclue le 19 juillet 2013 et modifiée le 1^{er} janvier 2014 pour prévoir un forfait mensuel de 5.000 € HT contre 28.000 € HT auparavant. La rémunération perçue par REORLD MEDIA au titre de l'exercice 2014 s'élève à 60.000 € HT.

CONVENTIONS DE COMPTE COURANT AVEC DES SOCIETES DU GROUPE AYANT DES DIRIGEANTS COMMUNS

Convention de compte courant avec EDI SIC du 1^{er} janvier 2014

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA et gérant de EDI SIC)

Date du conseil d'administration ayant autorisé la convention : 1^{er} janvier 2014

Description : convention de compte courant entre REWORLD MEDIA et EDI SIC conclue le 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée et portant intérêt au taux fiscalement déductible. Le montant du compte courant au 31 décembre 2014 s'élève à 1 936.990 €.

CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES JAG CONSEILS ET CPI

Acte de cession de parts sociales d'EDI SIC entre CPI et REWORLD MEDIA du 14 novembre 2014

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et Président et associé unique de CPI)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 10 novembre 2014

Description : cession de 5% du capital de la filiale EDI SCI pour un prix de 500 €

Acte de cession de parts sociales d'EDI SIC entre JAG CONSEILS et REWORLD MEDIA du 14 novembre 2014

Personne concernée : M. Gautier NORMAND (Administrateur et directeur général délégué de REWORLD MEDIA et Gérant et associé unique de JAG Conseils)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 10 novembre 2014

Description : cession de 5% du capital de la filiale EDI SCI pour un prix de 500 €

Convention de prestation de services avec la société CPI

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REWORLD MEDIA et gérant associé unique de CPI.)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 16 juillet 2012 et 11 avril 2014

Description : Convention de prestation de services à durée indéterminée (au titre notamment des acquisitions de sociétés et levées de fonds) signée entre CPI (prestataire) et REORLD MEDIA conclue le 3 septembre 2012 et modifiée le 11 avril 2014. Il a été convenu que la société CPI assure pour le compte de REORLD MEDIA des prestations de conseils et d'assistance en matière de croissance et de développement de réflexions stratégiques. Les honoraires facturés à REORLD MEDIA par CPI au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 320.000 € HT dont 37,5% d'honoraires forfaitaires et 62,5% d'honoraires variables.

Convention de prestation de services avec la société JAG CONSEILS

Personne concernée : M. Gautier NORMAND (Administrateur et directeur général délégué de REORLD MEDIA et Gérant de JAG Conseil)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 11 avril 2014

Description : Convention de prestation de services à durée indéterminée (au titre notamment des acquisitions de sociétés et levées de fonds) signée entre JAG CONSEILS (prestataire) et REORLD MEDIA conclue le 14 novembre 2012 et modifiée le 28 décembre 2012, le 15 mars 2013 et le 11 avril 2014. Il a été convenu que la société JAG Conseils assure pour le compte de REORLD MEDIA des prestations de conseils et d'assistance en matière de croissance et de développement de réflexions stratégiques.

Les honoraires facturés à REORLD MEDIA par JAG CONSEILS au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 320.000 € HT dont 37,5% d'honoraires forfaitaires et 62,5% d'honoraires variables.

AUTRES CONVENTIONS

Contrat de bail de sous location avec la société NEXTEDIA du 20 mai 2014 modifié le 1^{er} octobre 2014

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA et administrateur de NEXTEDIA)

Date des conseils d'administration ayant autorisé la convention : 15 mai 2014 et 30 septembre 2014

Description : contrat de bail de sous location d'une durée de 9 ans entre NEXTEDIA (le locataire principal) et REORLD MEDIA (le sous-locataire) conclu le 20 mai 2014 et modifié le 1^{er} octobre 2014 pour des locaux sis au 16, rue du Dôme – 92100 Boulogne Billancourt. Le montant des loyers facturés par NEXTEDIA à REORLD MEDIA au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 21.480 euros.

Convention de prestation de services avec Pablo NOWENSTEIN

Personne concernée : M. Pablo NOWENSTEIN (Administrateur de REORLD MEDIA)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 06 janvier 2014

Description : Convention de prestation de services de conseil et d'assistance en matière de croissance internationale, de développement du marché international et de réflexions stratégiques signée entre Pablo NOWENSTEIN (prestataire) et REORLD MEDIA (client) en date du 1^{er} janvier 2014 pour une durée indéterminée. Les honoraires versés à Pablo NOWENSTEIN par REORLD MEDIA au titre de l'exercice 2014 s'élèvent à 30.000 € HT, soit 2.500 € HT payables mensuellement.

Durée : jusqu'au 31 décembre 2015

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS AVEC LES DIRIGEANTS***Attribution de BSPCE à M. Pascal CHEVALIER***

Personne concernée : M. Pascal CHEVALIER (président directeur général de REORLD MEDIA)

Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 4 octobre 2013

Description : attribution de 2.129.008 BSPCE à M. Pascal CHEVALIER donnant droit à souscrire à 2.129.008 actions REORLD MEDIA au prix unitaire de 0,42 €.

Attribution de BSPCE à M. Gautier NORMAND

Personne concernée : M. Gautier NORMAND (directeur général délégué et administrateur de REORLD MEDIA)

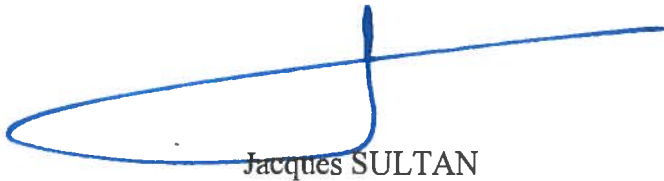
Date du Conseil d'Administration ayant autorisé la convention : 4 octobre 2013

Description : attribution de 2.129.008 BSPCE à M. Gautier NORMAND donnant droit à souscrire à 2.129.008 actions REORLD MEDIA au prix unitaire de 0,42 €.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 31 mars 2015

Les commissaires aux comptes

JLS Partner



Jacques SULTAN

Deloitte & Associés



Laurent HALFON